



Extrait du sciences biologiques et sciences sociales appliquées

<http://sbssa.spip.ac-rouen.fr/?Scolarisation-des-eleves-en-2030>

Scolarisation des élèves en situation de handicap : Dispositions diverses Bulletin officiel n°47 du 18 décembre



14 Date de mise en ligne : vendredi 19 décembre 2014

- Références nationales -

k0750242 www.fotosearch.fr
Copyright © sciences biologiques et sciences sociales appliquées - Tous droits

réservés

Article 1 - Après l'article D. 112-1 du code de l'éducation, il est inséré un article D. 112-1-1 ainsi rédigé : « Art. D. 112-1-1 - Les élèves disposant d'un projet personnalisé de scolarisation élaboré dans les conditions définies à l'article L. 112-2 peuvent être dispensés d'un ou plusieurs enseignements lorsqu'il n'est pas possible de leur rendre ces enseignements accessibles en raison de leur handicap.

suite de l'article en cliquant sur le lien